

Madame Catherine FLOIRAT

Commissaire enquêteur demande exploitation SYMEO Mairie de Villers-Saint-Sépulcre 28 rue de la Place 60134 Villers Saint Sépulcre

Dossier suivi par Yves MAQUINGHEN yves.maquinghen@picardie-nature.org Téléphone: 03 62 72 22 52

Avis sur le projet de la société SYMEO de centre multi-filières de traitements de déchets ménagers et assimilés de Villers-Saint-Sépulcre

Madame le Commissaire enquêteur,

Picardie Nature est une association régionale à but non lucratif, constituée de citoyens oeuvrant pour la protection de la nature et de l'environnement en Picardie. Créée en 1970, l'association compte aujourd'hui environ 850 adhérents directs et près de 1200 personnes si on intègre les adhérents de ses associations membres. Elle est agréée au titre de l'article L141-1 du Code l'Environnement.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de centre multi-filières porté par la société SYMEO, nous souhaitions faire des remarques sur les points suivants.

1- Sur les impacts du projet

- Dans l'étude géotechnique, il est fait mention de la présence à faible profondeur de la nappe phréatique et d'un sol constitué essentiellement de tourbes et de limons.

Cette structure de sol, peu stable, engendre des adaptations contraignantes dans la phase de travaux et d'exploitation. Ainsi pour la réalisation de la fosse de décharge, il est préconisé un pompage de la nappe phréatique.

Or, nous constatons qu'à ce stade, le bureau d'étude ne possédait pas le plan détaillé du projet. Il n'est pas fait mention non plus dans l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique d'un plan détaillé avec coupe transversale du projet permettant d'apprécier celui-ci dans toutes ses dimensions. Comment, dans ces conditions, avoir une étude exhaustive des impacts d'un projet aussi conséquent ?



- Il est également fait mention de l'extrême pollution du sol à divers endroits d'implantation du projet. Le bureau d'étude a fait part de quelques recommandations lors du terrassement pour éviter une exposition des ouvriers aux vapeurs toxiques contenues dans les sols. A la lecture de l'étude d'impact et de l'étude de danger, nous constatons que ces recommandations ne sont pas mentionnées alors qu'il y a un réel risque du chantier sur la santé des ouvriers. Quid de l'impact de la dispersion de ces polluants dans l'atmosphère et la nappe phréatique pour la population riveraine ? Là aussi cette question n'est pas abordée dans l'étude d'impact.

La vente des terrains serait conditionnée à la dépollution des sols par la société IEP, actuelle propriétaire des parcelles. Qu'en est-il des travaux de dépollution ? **Pourquoi n'en est-il pas fait mention dans le projet ?** A-t-on une estimation de l'impact de ces travaux ?

La réalisation du centre multifilières viendra obérer les possibilités ultérieures de dépollution du site. Sous un certain angle on pourrait considérer que l'installation est une opportunité pour ne pas engager de travaux complets de dépollution.

- Le pétitionnaire mentionne également que les mâchefers seront traités et stockés à proximité par la société IEP. A ce jour aucune enquête publique n'est proposée. Pourquoi ne pas avoir proposé une enquête publique conjointe sur ce projet ? Quelle est la filière de réutilisation de ces mâchefers ? Il n'est pas acceptable, étant donnés les volumes concernés (28840 tonnes), qu'à ce stade du projet la filière de réutilisation de ces mâchefers ne soit pas spécifiée. Quels sont les effets cumulés des activités du projet SYMEO et des activités de IEP sur ce site ?
- Concernant l'étude écologique, les impacts sur la population d'amphibiens sont considérés comme importants puisqu'il y a destruction de leur habitat. Pour ces espèces patrimoniales et protégées, il ne semble pas avoir été proposé des mesures d'évitement qui est la règle de base face à une menace de destruction d'habitats d'espèces protégées patrimoniales. De plus les mesures compensatoires semblent inappropriées puisque qu'il est proposé la création d'une mare de 100 m² sans aucune précision sur la localisation. Or sur le schéma d'aménagement paysager une mare de 35/50 m² est positionnée à l'emplacement d'une autre figurant déjà sur les cartes... Il est proposé aussi la récolte de graines pour deux espèces végétales patrimoniales, mais il ne semble pas que le pétitionnaire ait pris l'attache du Conservatoire botanique national de Bailleul en ce qui concerne le protocole.

Il semble, selon les avis des services de l'Etat sur l'évaluation environnementale, que toutes les recommandations du bureau d'études Airelle ne sont pas reprises par le pétitionnaire dans l'étude d'impact.

PICARDIE NATURE souhaiterait en connaître le détail et le motif du rejet.

- L'étude géotechnique a proposé un pompage de la nappe phréatique afin de permettre la construction de la fosse de décharge. il a été précisé qu'un étude spécifique doit être faite pour calculer le rabattement de la nappe. **Or il ne figure aucune étude hydraulique dans le dossier d'enquête publique**. L'étude écologique ne fait également pas mention d'un possible rabattement de la nappe phréatique et des conséquences de cet abaissement du niveau d'eau sur les écosystèmes voisins essentiellement constitués de zones humides...

Au sujet des rejets atmosphériques le pétitionnaire n'expose que de façon minimaliste les rejets atmosphériques après traitements. La réalité à l'échelle humaine est toute autre. Le tableau ci-dessous reflète les quantités théoriques annuelles des polluants réglementés rejetés par l'incinérateur :

Polluants réglementés		Valeurs estimées des rejets par année
Poussière fine		2960 kg
SO ₂	Dioxyde de souffre	14840 kg
NOx	Composés d'azote et d'oxygène qui comprennent les gaz d'acide nitrique et de dioxyde d'azote.	41440 kg
CO	Monoxyde de carbone	14800 kg
HCI	Acide chlorhydrique	4144 kg
HF	acide fluorhydrique	592 kg
COT	Carbone Organique Total	5920 kg
NH ₃	Amoniac	2960 kg
Cd+Ti	Cadnium + Titanium et ses composés	29,6 kg
Hg	Argent et ses composés	29,6 kg
Métaux lourds		296 kg
Dioxines et furanes		47,36 kg

Ces quantités de rejets sont certes incomparables à l'échelle des polluants rejetés historiquement sur le site, mais cette source de pollution pourrait être évitée par la mise en place d'une véritable politique de prévention et de réduction à la source des déchets...

Si des normes réglementaires encadrent les rejets atmosphériques, il n'existe aucune norme sanitaire précisant la capacité de l'être humain à inhaler et ingérer, sans danger pour la santé, les substances toxiques désignées ci dessus. En comparaison, un centre d'enfouissement technique n'engendre pas ces problématiques.

2- Sur l'opportunité d'autoriser une installation d'incinération en 2011

Plusieurs éléments contreviennent à cette démarche actuelle :

- Les dispositions de la loi Grenelle prévoit une réduction globale de la part de l'incinération des déchets ménagers et assimilés de 15 %. Or le projet apparaît comme le remplacement du CET de Bailleul sur Thérain en activité jusqu'en 2018 (mais plutôt 2015). Remplacer un CET par un incinérateur augmente mathématiquement la part de l'incinération et limite l'atteinte de l'objectif fixé par l'Etat, sur l'ensemble du territoire.
- Le projet s'appuie sur l'estimation 2006 des gisements de déchets. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés est, certes, approuvé par le Conseil Général de l'Oise mais actuellement contesté par le Préfet.

Un décret récent (n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets – JO n°0160 du 12 juillet 2011 p.12041), obligera dans ce contexte le Conseil Général de l'Oise et l'Etat à prendre en compte dans un nouveau PDDEMA, les éléments suivants :

Un état des lieux très précis sur l'inventaire des déchets, un recensement des capacités de traitement au niveau départemental, un recensement des programmes locaux de préventions, etc... (art.R.541-14).

On peut s'étonner qu'un tel projet, engageant financièrement les collectivités soit présenté aujourd'hui à l'enquête publique alors qu'en toute logique ce n'est qu'après la finalisation d'un PDDEMA intégrant les dispositions issues de la loi Grenelle, que la question du remplacement du CET de Bailleul sur Thérain doit être posée.

Cette démarche apparaît comme un empressement à faire passer un projet discutable d'incinérateur en 2011. Un tel projet devrait être différé!

3- Concernant la gestion globale des déchets :

Pour la première fois la Picardie a réussi à stabiliser en 2009 sa production de déchets ménagers à 1,2 millions de tonnes, soit 646,7 kg/hab./an contre 594 kg/hab./an au niveau national. Cette stabilité de production est accompagnée d'un accroissement du taux de recyclage constant depuis 2000, premiers résultats des différentes politiques de prévention et de tri engagées depuis quelques années (source ADEME, 2009).

Ces déchets sont actuellement traités dans 8 types d'équipements privés et publics :

- structures de ressourceries et recycleries (19)
- déchetteries (119)
- centres de transfert (25)
- plateformes de compostage (31)
- centres de tri (13)
- unité de méthanisation (1)
- centre de valorisation énergétique (1)
- centre de stockage de déchets non dangereux (13)

Alors que les premiers résultats de la prévention sont visibles il est regrettable que soient projetées de nouvelles structures de traitement (incinération, méthanisation, enfouissement, etc.) sans observation analytique préalable.

Les réserves de matières premières diminuent inexorablement. Il convient désormais de les préserver, de recycler et donner une vie nouvelle à celles qui ont déjà été utilisées.

Bruler, détruire des matières recyclables devient sacrilège, même pour produire une énergie fugitive. Ce projet n'est en aucune manière une priorisation de la valorisation matière et organique, en comparaison d'un Centre d'Enfouissement Technique. Il ne comporte qu'une unité de tri mécanique destinée à l'extraction des métaux. Au prétexte de la recherche d'une fraction à forte valeur calorifique, l'exploitant s'abstiendra de recycler les matières qui peuvent l'être.

Picardie Nature regrette cet empressement à la création de nouveaux projets sans avoir une perspective globale de prévention, de réduction à la source, d'incitation pour une gestion intégrée de tous les déchets produits en région.

Picardie Nature préconise :

- 1. une forte politique locale de prévention des déchets (ménagers et industriels) : concrétisation des perspectives élaborée dans les plans départementaux de prévention ;
- 2. un engagement à un soutien fort et au développement des structures d'emploi solidaire de ressourcerie et de recyclerie en liaison avec le gisement des déchetteries, faciliter l'activité, le recours, promouvoir l'action des ressourceries, soutien aux investissements (tri + recyclage = emploi);
- 3. un passage de la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (redevance incitatives : pesée embarquée, à la levée...) ;
- 5. un mise en place de la redevance spéciale pour les DIB des entreprises ;
- 6. un renforcement du tri et recyclage (réutilisation des matériaux) développement filière BTP, inertes...;
- 7. une réduction à l'extrême de la notion de déchet ultime : favoriser la recherche sur la réutilisation des matières résiduelles ;
- 9. un calcul économique et un calcul financier de l'impact environnemental de la solution d'enfouissement ou de valorisation, éviter le sur-dimensionnement des projets, préservation des capacités de traitement existante en évitant les importations massives ;
- 8. le développement de l'Observatoire régional des déchets : observation de la baisse effective du volume de déchets, quantification du volume des déchets ultimes ;

En ce qui concerne l'incinération, Picardie Nature dénonce la nouvelle dénomination de ce traitement sous le terme de valorisation énergétique. Actuellement aucune installation ne peut revendiquer cette appellation. Le pétitionnaire utilise le terme de performance énergétique pour justifier la valorisation énergétique de son projet. Or ce mode de calcul ne prend pas en compte le rendement global du procédé. Il est spécifié dans le dossier un rendement théorique du four et de la chaudière à 86%. Ce rendement, combiné au rendement propre au circuit thermodynamique qui transforme la vapeur en énergie mécanique et au rendement de la transformation de l'énergie mécanique en énergie électrique donne un rendement global théorique compris entre 45 et 50%...

Picardie Nature regrette également que soit envisagé la récupération, le broyage et l'incinération des encombrants afin d'alimenter le four. Ces encombrants, provenant de déchetteries, ont sans aucun doute la capacité à être réutilisés ou transformés dans des centres agréés (création d'emploi..). Ce mode d'alimentation du four, au pouvoir calorifique fort, représente la difficulté des entrepreneurs de l'incinération à trouver des matières à fort pouvoirs calorifiques. Il se crée ainsi un court circuit dans le process de tri des déchets, venant réduire à néant les efforts mis en place par les collectivités locales pour réduire la production de déchets.

Conclusion

Vu la nature des sols et de leur importante pollution,

Vu le manque d'exhaustivité dans l'étude d'impacts, notamment en ce qui concerne les conséquences d'un rabattement de la nappe phréatique

Vu le manque d'objectivité dans l'estimation des impacts cumulés de tous les projets de ce secteur,

Considérant que des efforts sont encore possibles sur la prévention et la réduction à la source des déchets,

Considérant que les perspectives de réduction des déchets risquent de créer un problème d'alimentation à court terme de l'incinérateur,

<u>Picardie Nature émet un avis très défavorable au projet de centre multi-filières SYMEO à Villers-Saint-Sépulcre.</u>

Nous vous prions de croire, Madame le Commissaire enquêteur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président,

Patrick THIERY